

fonctionner de manière à assurer la solution pacifique des différends entre nations.

Je termine. Dans une allocution que le Pape Pie XII prononçait à Noël, Sa Sainteté exposait les principes qui justifient le présent traité. Le premier but en est la condamnation de toute guerre d'agression. Le souverain pontife a dit ceci:

Toute guerre d'agression est un péché, un crime et un outrage contre la majesté de Dieu et l'Ordonnateur du monde.

C'est aussi l'affirmation du devoir de solidarité des nations lorsque l'une d'elles est la victime d'une agression injuste. Voici ce que Sa Sainteté a dit à ce sujet:

Une nation qui est déjà menacée d'une injuste agression ou qui en est déjà victime ne saurait demeurer dans une indifférence passive, si elle veut penser et se conduire comme il convient à des chrétiens; à plus forte raison, la solidarité de la famille des nations interdit aux autres de se comporter comme simples spectatrices, avec une attitude de neutralité apathique.

Selon Sa Sainteté Pie XII, pareille indifférence à l'égard de toute guerre d'agression, — totalement étrangère à l'esprit chrétien, — n'a servi qu'à encourager les fomentateurs d'agression, tout en forçant les nombreuses nations laissées à elles-mêmes à accroître leurs armements. La collectivité des nations a l'obligation de ne pas abandonner un pays injustement attaqué. La certitude que cette obligation sera respectée servira à décourager l'agresseur ou, advenant le pire, les souffrances de la nation attaquée en seront du moins diminuées.

**M. Knowles:** Le député me permet-il de poser une question? L'Espagne, sous son gouvernement actuel, est-elle en mesure de seconder les principes de ce traité? Je veux parler de l'article 10 du pacte. En d'autres termes, le député croit-il que l'Espagne, sous son gouvernement actuel, devrait être invitée à participer au pacte?

**M. Coldwell:** A titre de nation démocratique.

**M. Bradette:** Au début de ma déclaration, j'ai dit qu'au sein de l'Organisation des Nations Unies se trouvent plusieurs nations qui, comme démocraties, ne sont pas plus qualifiées que l'Espagne et qui sont néanmoins membres de l'Organisation.

**M. Knowles:** Ce n'est pas une réponse à ma question.

**M. Georges H. Héon (Argenteuil):** Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie du texte d'un avant-projet de traité, officiellement désigné sous le nom de Traité de sécurité de l'Atlantique-Nord, et que nos représentants dûment accrédités doivent signer au cours de la première semaine du mois d'avril

prochain à Washington. A titre de représentants du peuple, on nous demande d'approuver la mesure. Le Gouvernement, qui demande à la Chambre d'approuver le projet avant d'y apposer sa signature, ne fait qu'agir comme il se doit, si nous devons demeurer démocratie chrétienne active et ne pas nous transformer en état totalitaire. Nous ne saurions certes nous engager honnêtement à "sauvegarder la liberté, l'héritage commun et la civilisation" des peuples signataires du traité ni "les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit" si nous ne les respectons pas dans notre propre milieu.

Bref, les pays signataires du traité y expriment leur foi dans les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, leur désir de vivre en paix avec tous les peuples, de régler leurs différends par des moyens pacifiques, d'unir leurs efforts en vue de la défense collective, de développer leur capacité individuelle et collective de résistance à l'attaque armée contre l'un des pays signataires de l'Europe ou de l'Amérique du Nord et, dans le cas d'une telle attaque, de prendre les mesures nécessaires, y compris le recours aux armes.

Il est manifeste que le pacte projeté, dont l'envergure malheureusement n'est que régionale, puisque, pour des raisons indépendantes de notre volonté, le plan de collaboration universelle a échoué, est un effort déterminé en vue d'établir et de maintenir la paix. Mais il y a aussi la vérité brutale: le traité entraîne la guerre, s'il se produit une attaque armée contre l'un quelconque des pays signataires. Nous ne pouvons de bonne foi signer le traité à moins d'être prêts, en temps de paix comme en temps de guerre, à faire honneur à nos engagements. Il est bon que la population canadienne et nos ennemis éventuels soient également parfaitement au courant de ce second terme de l'alternative, afin que personne n'ignore les responsabilités, les garanties, les droits et les dangers que comporte la mesure. Nous verrons grandir le prestige et le respect dont nous jouissons au pays et à l'étranger si, au lieu de formuler notre politique étrangère en secret, au gré des sentiments et des avantages politiques, nous la fondons sur des concepts moraux et chrétiens clairement avouables, faciles à déterminer, et que tous les gens de bonne foi peuvent nettement comprendre.

En écoutant les opinions exprimées à l'égard du pacte de l'Atlantique par le très honorable premier ministre (M. St-Laurent), le distingué chef de l'opposition (M. Drew) et les chefs des autres partis à la Chambre, je n'ai pu m'empêcher de penser à la marche implacable et à l'évolution de la politique extérieure du Canada depuis cinquante ans,